



## Compte-rendu du conseil municipal du 16 mai 2024

### Ordre du jour

- Zone d'accélération des énergies renouvelables
- Subventions aux associations
- Publicité extérieure: transfert de compétence
- Ratios avancement de grade
- Chapelle de Karnez : dons
- Tarif 2024 : contrôle de conformité au branchement du réseau d'assainissement
- Questions diverses

**L'an deux mil vingt-quatre,  
le seize mai à 18h,**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, Maire.**

**Etaient présents :** Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, Willy BIGOT, Geneviève PINTO, Steven FLAMEN, Anne-Laure LE GUILLOU, Edward POUILLET, Yolande LE LOUARN, Antony KEREVEUR.

**Absent(e)s excusé(e)s:** Marie-José NOZAHIC

**Absent(e)s:** Michel EDY et Victoire LANI

**Nombre de Conseillers : 11**

**Présents : 8**

**Votants : 8**

### **Zone d'Accélération des Energies Renouvelables**

La CCKB a proposé aux communes un accompagnement pour la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR), Un atelier cartographique a eu lieu le mardi 12 mars à la Mairie de Laniscat, Bon Repos sur Blavet.

Cet atelier s'inscrit dans le travail entamé en début d'année de réalisation du schéma directeur des énergies pour lequel la commune avait déjà été sollicitée au travers d'un questionnaire. Suite à cet atelier, un récapitulatif des échanges concernant les différentes filières sur la commune a été fait :

- PV ombrière: pas de zone
- PV toiture : toute la commune
- PV au sol : pas de zone (suppression zone 23 + 24)
- Bois : toute la commune
- Eolien : inscription zone 43, 41, 87, 93, 85
- Méthanisation : toute la commune

Ces zones doivent être validées en conseil municipal afin de mettre à jour la carte des Zones d'Accélération de la commune et de les intégrer dans la stratégie communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- **Décident** de valider les zones comme suit :
- PV ombrière: pas de zone
- PV toiture : toute la commune
- PV au sol : pas de zone (suppression zone 23 + 24)
- Bois : toute la commune **mais de manière raisonnable (en conservant les talus)**
- Eolien : **non**
- Méthanisation : **non**

Les documents et cartes sont à la disposition des habitants en mairie.

### Subventions communales 2024 aux associations

Madame la Maire indique que dans le cadre du vote du budget primitif 2024, des crédits ont été prévus afin de soutenir des associations dans leur fonctionnement. Elle rappelle que concernant les amicales laïques, un montant de 25€/enfant sert de base de calcul pour le montant de calcul de la subvention attribuée.

| Associations de Lescouët-Gouarec           | 2024     |
|--|----------|
| Comité des fêtes                           | 80,00 €  |
| La Lescouëtaise                            | 80,00 €  |
| LUPI – Les loups de Coat Fur               | 80,00 €  |
| Société de chasse                          | 80,00 €  |
| Cré'atelier                                | 80,00 €  |
| Mignoned Karvez                            | 80,00 €  |
| Autres association                         | 2024     |
| Amicale laïque de Silfiac                  | 75,00 €  |
| Amicale laïque de Gouarec                  | 25,00 €  |
| Amicale laïque de Mellionnec               | 125,00 € |
| Croix Rouge – Antenne de Rostrenen         | 30,00 €  |
| Secours Catholique                         | 30,00 €  |
| Secours Populaire                          | 30,00 €  |
| Les Restos du Coeur                        | 40,00 €  |
| ADMR 22                                    | 30,00 €  |
| Protection Civile                          | 30,00 €  |
| La Plélaufienne                            | 30,00 €  |
| Solidarité Paysans 22                      | 30,00 €  |
| Radio Kreiz Breizh                         | 30,00 €  |
| Rostrenen Football Club                    | 45,00 €  |
| Hemera                                     | 30,00 €  |
| Expérimentation Territoire Zéro Chômeur    | 330,00 € |
| Bad Club Rostrenen                         | 15,00 €  |
| Centre Généalogique et Historique du Poher | 35,00 €  |
| Ciné Breizh                                | 30,00 €  |
| Eaux et Rivières                           | 30,00 €  |
| CIDFF                                      | 30,00 €  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

### Publicité extérieure : transfert de compétence

Madame la Maire explique que les enseignes, pré-enseignes et la publicité sont règlementées par le code de l'environnement. Les compétences en matière de police de la publicité sont transférées aux maires à compter

du 1<sup>er</sup> janvier 2024 alors qu'auparavant ces compétences étaient exercées par les préfets de département, Cette compétence comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables.

La loi prévoit un mécanisme en deux temps :

1/ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les communes sont compétentes en matière de police de la publicité extérieure  
2/ **Si l'EPCI est compétent en matière d'urbanisme, le transfert à l'EPCI interviendra au 1<sup>er</sup> juillet 2024.** La Communauté de Communes du Kreiz Breizh est compétente en matière de PLU depuis Mars 2023.

**Les communes peuvent s'opposer au transfert jusqu'au 30 juin 2024 et cette opposition pourra intervenir à chaque nouvelle mandature.** Si plusieurs communes s'opposent au transfert, le Président de l'EPCI peut s'opposer au transfert pour l'ensemble des communes qui ne se sont pas exprimées. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce transfert

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,  
**DECIDE** de conserver la compétence en matière de publicité extérieure.

### **Fixation du taux de promotion**

Vu l'avis du comité social territorial du 25/04/2024,

Madame la Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'ADOPTER** les ratios suivants : 100 % pour tous les grades présents dans la collectivité. L'autorité reste libre de nommer ou non l'agent promuable conformément aux critères définis par Lignes Directrices de Gestion.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.
- **D'INSCRIRE** des crédits suffisants au budget communal.

### **Chapelle de Karmez : dons**

Madame la Maire informe à l'assemblée que l'association Mignoned Karvez souhaite faire un don de 400 euros à la commune dans le cadre de travaux à la Chapelle de Karmez. Elle ajoute que l'association est amenée faire d'autres dons dans ce cadre à la commune.

Madame la Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ces dons.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident :

- **D'ACCEPTER** ces dons.

### **Tarif 2024 : contrôle de conformité de branchement au réseau d'assainissement**

Madame la Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la vente de propriétés, la commune est sollicitée, par les agences immobilières et les notaires, pour attester la conformité du branchement de propriété au réseau d'assainissement. Elle ajoute que c'est l'employé communal qui est en charge du contrôle.

Madame la Maire propose au conseil de facturer cette prestation aux demandeurs, à hauteur de 80 euros la prestation.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** cette proposition
- **AUTORISENT** Madame la Maire à facturer cette prestation 80 euros.

## Questions diverses

### - **Antenne 4G**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'une deuxième antenne 4G, dans le cadre du programme New Deal, va être installée sur la commune. En effet, l'antenne installée près de la salle des fêtes offre une couverture pour les opérateurs Bouygues et SFR et ne peut ni accueillir Orange ni Free. Suite à la rencontre, en mairie le 13 mars dernier, avec Karine Renault d'Orange France et Emilie Labas de Syscom, des prospections ont été faites pour trouver un terrain susceptible d'accueillir la deuxième antenne : la parcelle WM58, près de l'ancien terrain de camping est pressenti pour les travaux.

### - **Achat petit matériel**

L'employé communal a demandé s'il est possible d'acquérir un petit broyeur. Après discussion, l'achat n'a pas été jugé nécessaire au vu du peu de rendement de ce style d'appareil.

Un miroir sera installé Grande rue.

### - **Elections**

Les élections européennes auront lieu le 9 juin prochain. Les conseillers seront sollicités pour tenir les permanences du bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.